

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Liste des délibérations

Conseil Syndical du 30 avril 2026 à 18h00

Présents :

Commune de LANDRY : Thierry MARCHAND-MAILLET, Fabrice QUEY, Tiphonie GALLOIS, Michelle OUGIER.

Commune de PEISEY-NANCROIX : Benoit RICHERMOZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Anne DEMOULINS, Pierre ASTIER-PERRET.

Absent excusé : Serge SARRAMEGNA (pouvoir à Fabrice QUEY)

1. Election du Président

1. Installation du Conseil Syndical

- Vu la délibération de la Commune de LANDRY, en date du 30 mars 2026 ; portant nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,
- Vu la délibération de la Commune de PEISEY-NANCROIX, en date du 07 avril 2026 ; portant nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,
- Vu les statuts du SIVOM et notamment l'article 7.1 ;

La doyenne de l'assemblée, Madame Michelle OUGIER, ouvre la séance :

- Appel nominal et vérification du quorum – présence d'au moins 6 Conseillers Syndicaux ; quorum atteint.
- Installation du nouveau Conseil Syndical
- Désignation du Secrétaire de séance

2. Election du Président

La doyenne de l'assemblée explique que l'élection se déroule à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Si à l'issue des 2 premiers tour, aucun des candidat n'obtient la majorité absolue (6 voix), l'élection a lieu au 3^{ème} tour à la majorité relative.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La doyenne sollicite les candidats au poste de Président.

Monsieur Benoit RICHERMOZ propose sa candidature.

Il est procédé au vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 09
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls / blancs/abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06
- Résultat : Monsieur Benoit RICHERMOZ a obtenu 10 voix.

Monsieur Benoit RICHERMOZ a été proclamé Président du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-8, L.5211-10,

Vu l'article 7.1 des statuts du SIVOM,

Considérant que le Conseil Syndical détermine librement le nombre de vice-présidents,

Considérant que le nombre de vice-présidents ne peut toutefois être inférieur à 1 ni excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Syndical,

Considérant que ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur, le résultat du calcul. Ainsi, le Conseil Syndical comportant 10 membres, le nombre de vice-présidents ne peut pas excéder 3 ($10 \times 30\% = 3$).

Il est proposé de porter à 1 (un) le nombre de vice-présidents au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer à UN le nombre de vice-présidents au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX
- De préciser que ce vice-président est élu à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Si à l'issue des 2 premiers tour, aucun des candidat n'obtient la majorité absolue (6 voix), l'élection a lieu au 3^{ème} tour à la majorité relative.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

3. Election du vice-président

Monsieur le Président,

- Vu la délibération de la Commune de LANDRY, en date du 30 mars 2026 ; portant nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,
- Vu la délibération de la Commune de PEISEY-NANCROIX, en date du 07 avril 2026 ; portant nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,
- Vu les statuts du SIVOM et notamment l'article 7.1,
- Vu la délibération n°2026-23, en date du 30 avril 2026, fixant le nombre de vice-président du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX à un,
- Le vice-président est élu au scrutin identique à celui du Président.

Election du Vice-président

Le Président sollicite le candidat au poste de Vice-président.

Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET propose sa candidature.

Il est procédé au vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 09
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls / blancs/abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06
- Résultat : Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET a obtenu 10 voix.

Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET a été proclamé Vice-président du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX et a été immédiatement installé.

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente

Monsieur le Président,

- Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, qui disposent que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la CAO est composée du Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléments en nombre égal à celui des membres titulaires,
- Considérant que les membres du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX sont au nombre de 10, y compris le Président, le nombre de membres titulaires sera donc de cinq et le nombre de membres suppléants sera donc de quatre,

Les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité, en application de l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au scrutin de liste la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO, sans bulletins secrets.

Une seule liste est présentée, après appel à candidatures, composée des membres suivants :

- Thierry MARCHAND-MAILLET
- Fabrice QUEY
- Tiphonie GALLOIS
- Michelle OUGIER
- Serge SARRAMEGNA
- Benoit RICHERMOZ
- Maryse FAVRE
- Stéphanie NOZ
- Anne DEMOULINS
- Pierre ASTIER-PERRET

Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

- Nombre de conseillers présents : 09
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls / blancs/abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06
- Sièges à pourvoir : 5

Résultats :

- Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET – nombre de voix : 10
- Monsieur Fabrice QUEY – nombre de voix : 10
- Madame Michelle OUGIER – nombre de voix : 10
- Madame Maryse FAVRE – nombre de voix : 10
- Madame Anne DEMOULINS – nombre de voix : 10

Sont proclamés élus en tant que titulaires : Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET – Monsieur Fabrice QUEY – Madame Michelle OUGIER – Madame Maryse FAVRE – Madame Anne DEMOULINS.

Il est procédé à l'élection des suppléants.

- Nombre de conseillers présents : 09
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls / blancs/abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06
- Sièges à pourvoir : 4

Résultats :

- Madame Tiphonie GALLOIS– nombre de voix : 10
- Monsieur Serge SARRAMEGNA – nombre de voix : 10
- Madame Stéphanie NOZ – nombre de voix : 10
- Monsieur Pierre ASTIER-PERRET – nombre de voix : 10

Sont proclamés élus en tant que suppléant : Madame Tiphonie GALLOIS - Monsieur Serge SARRAMEGNA – Madame Stéphanie NOZ – Monsieur Pierre ASTIER-PERRET.

Le Conseil Syndical, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les votes
- De déclarer, à l'issue, élus à l'unanimité au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET– titulaire
 - Monsieur Fabrice QUEY – titulaire
 - Madame Michelle OUGIER – titulaire
 - Madame Maryse FAVRE – titulaire
 - Madame Anne DEMOULINS – titulaire
 - Madame Tiphonie GALLOIS– suppléante
 - Monsieur Serge SARRAMEGNA – suppléant
 - Madame Stéphanie NOZ – suppléante
 - Monsieur Pierre ASTIER-PERRET – suppléant

5. Constitution de la Commission des Marchés (MAPA)

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que la Commission des Marchés est compétente pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), c'est-à-dire dont le montant estimatif est compris entre (seuils au 1^{er} avril 2026) :

- 60 000 € HT et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 100 000 € HT et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux

Monsieur le Président précise que la constitution d'une telle Commission n'est pas obligatoire.

Il est cependant proposé de la constituer à l'identique de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir de la composer du Président, de 5 membres titulaires et de 4 membres suppléants.

Monsieur le Président propose les mêmes élus que la Commission d'Appel d'Offres (délibération n°2026-26, du 30 avril 2026) :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET
 - Monsieur Fabrice QUEY
 - Madame Michelle OUGIER
 - Madame Maryse FAVRE
 - Madame Anne DEMOULINS
- Membres suppléants :
 - Madame Tiphonie GALLOIS
 - Monsieur Serge SARRAMEGNA
 - Madame Stéphanie NOZ
 - Monsieur Pierre ASTIER-PERRET

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer les membres suivants, afin de constituer la Commission des Marchés (MAPA) :
 - Membres titulaires :
 - Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET
 - Monsieur Fabrice QUEY
 - Madame Michelle OUGIER

- Madame Maryse FAVRE
- Madame Anne DEMOULINS
- Membres suppléants :
 - Madame Tiphany GALLOIS
 - Monsieur Serge SARRAMEGNA
 - Madame Stéphanie NOZ
 - Monsieur Pierre ASTIER-PERRET

6. Constitution de la Commission de pilotage et de suivi du service de Police Intercommunale

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Commune de LANDRY et la Commune de PEISEY-NANCROIX, par délibérations conjointes et respectives n°2026-03, en date du 05 mars 2026, n° 2026-09, en date du 02 mars 2026 et n°2026-03-028, en date du 09 mars 2026, ont approuvé la convention d'organisation du Service de Police Intercommunale.

L'article 9 de ladite convention stipule qu'une « convention intercommunale de pilotage et de suivi devra être créée parmi les élus membre du conseil syndical du SIVOM. Elle sera chargée de suivre l'activité de la police intercommunale et de valider ou non les projets éventuels de son développement.

Cette commission se réunira à minima 1 fois par an.

Un bilan annuel des interventions sera réalisé et transmis aux Maires des deux communes ».

Il convient donc dès à présent de constituer cette commission.

Les élus suivants se proposent à cet effet : Monsieur Benoit RICHERMOZ ; Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET, Madame Michelle OUGIER, Monsieur Pierre ASTIER-PERRET.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer les membres suivants, membres de la Commission de la Commission de pilotage et de suivi du service de Police Intercommunale : Monsieur Benoit RICHERMOZ ; Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET, Madame Michelle OUGIER, Monsieur Pierre ASTIER-PERRET.

7. Constitution de la Commission « navettes »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, dans le cadre de sa compétence « développement touristique » met en place, par l'intermédiaire d'un marché public, un service de transports touristiques - circuits saison hivernale et circuits saison estivale.

Ledit marché a été attribué en novembre 2025 à la SAS VOYAGES LOYET, pour une durée de 4 ans + 1 an + 1 an, par avenants.

Pour le bon fonctionnement et le suivi de ce marché, il est convenu de la mise en place d'une Commission de suivi, dite « Commission navettes ».

Celle-ci est composée de 4 élus du SIVOM, de 2 représentants de l'Office du Tourisme, qui est l'interlocuteur direct du titulaire du marché, de 2 représentants de la Société ADS, qui s'est vu confier, par le SIVOM, l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry, par contrat de concession en date du 13 juin 2019 et qui finance en partie les prestations de ce marché.

Il est proposé de nommer les 4 Conseillers Syndicaux suivants pour faire partie de cette Commission :

Le Conseil Syndical, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres de la Commission « navettes » :
 - ✓ Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET
 - ✓ Madame Tiphany GALLOIS
 - ✓ Madame Maryse FAVRE
 - ✓ Madame Anne DEMOULINS

8. Versement d'une subvention à une Association au titre de l'année 2026

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions aux Associations suivantes, pour l'année 2026 :

<u>Associations</u>	<u>Montants 2026</u>
Association NANT SAUVAGE	1 200 €
Association ARTSCENE DU PONTURIN	4 000 €
Association FAN CLUB Eric PERROT	1 000 €

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026

9. Vente des bennes du télébenne « Lonzagne – Télévillage »

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Syndicaux que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX est propriétaire, sur le domaine skiable de PEISEY-VALLANDRY, du télébenne « Lonzagne – Télévillage ».

Cet appareil va être très prochainement démonté et changé au profit d'une nouvelle télécabine.

Le télébenne « Lonzagne – Télévillage » assure, été comme hiver, la liaison entre le village de PEISEY et la station de PLAN-PEISEY depuis 1983 et ses 24 bennes ont une véritable valeur sentimentale pour les habitants de la station et des villages à proximité.

Il est donc décidé, après leur démontage, de les vendre, à hauteur de 500 € chacune et à hauteur de 300 € pour celles qui seront destinées à être mise en avant par un musée par exemple, compte tenu de leur intérêt patrimonial.

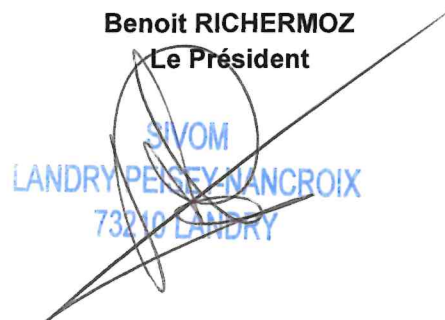
Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- De dire que ces bennes seront vendues à hauteur de 500 € chacune et à hauteur de 300 € pour celles qui seront destinées à être mise en avant, compte tenu de leur intérêt patrimonial
- De dire que ces sommes seront encaissées sur le budget principal du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Benoît RICHERMOZ
Le Président



SIVOM
LANDRY PEISEY-NANCROIX
73210 LANDRY